

18. Nov. 1931

132, R. 1.
~~G. 42. R. 4.~~

YX.

Berne, le 17 novembre 1931.

Folio

387

Monsieur le Ministre,

Nous vous avons chargé, à la date du 1er juillet 1930, d'une démarche de principe auprès du Gouvernement roumain à l'effet de faire faire un pas, que nous voulions espérer décisif, au problème de l'exécution des accords des 13 juin 1924 et 31 janvier 1925 sur les dettes privées roumaines libellées en francs. Étant donné qu'il n'en est malheureusement pas résulté la moindre amélioration, nous nous trouvons, comme précédemment, dans une impasse. La carence, pour ne pas dire l'obstruction, des Autorités roumaines et de leurs organes subalternes réduit pratiquement à néant les obligations assumées à l'égard des créanciers suisses.

Aussi bien, vous vous souviendrez que M. Boeresco avait pris, lors des conversations qui précédèrent le lancement en Suisse de l'emprunt roumain de consolidation, l'engagement de s'employer à hâter le règlement des affaires roumaines en suspens. Il est vrai que, lorsque nous avons tenté d'obtenir de lui des assurances écrites, il s'est dérobé. Nous ne doutons pas, cependant, qu'il reconnaîtra nous avoir fait certaines promesses et ne se refusera, par conséquent, pas au service que nous attendons de lui.

A la Légation de Suisse,
Bucarest.

AT

W.



Vous voudrez, en effet, bien trouver ci-joint un projet d'aide-mémoire où sont exposés nos motifs de plainte et qui nous paraît pouvoir servir de base à une nouvelle intervention diplomatique de votre part. Dans l'état actuel des choses, nous avons évidemment moins que jamais à compter sur la bonne volonté du Gouvernement roumain. Nous avons tenu, néanmoins, à profiter de la présence à Bucarest de M. Boeresco, en Roumanie pour un séjour prolongé, afin de vous prier de vous concerter avec lui en vue d'une démarche simultanée, qui ne restera pas, nous aimons à le croire, sans effets pratiques.

Dans le même ordre d'idées, le Président de l'Office suisse pour les créances en Roumanie, M. le Dr Hodler, est venu nous entretenir de la grande perplexité où le met le fait que la somme de 25.000.- francs due par la Roumanie à titre de contribution pour 1929 aux frais de l'Office ne lui a pas encore été versée. Cela ne saurait nous étonner outre mesure si nous en croyons les informations selon lesquelles l'Office roumain, de son côté, ne toucherait plus de subvention de son Gouvernement et que nous songeons aux obstacles de tout genre que rencontre l'exécution des accords de 1924/1925.

La situation précaire de l'Office suisse menaçant, M. Hodler nous l'a confirmé, l'existence même de cette utile institution, nous devons trouver à tout prix les moyens de sortir de l'intolérable état de choses actuel. Nous nous plaisons à espérer, notamment, qu'il vous sera possible d'obtenir le versement d'urgence de l'annuité de 1929 et qu'une entente ne se fera

pas attendre au sujet du montant des contributions ultérieures. Pour le surplus, qu'il s'agisse des questions que soulèvent l'exécution forcée et l'arbitrage, l'aide-mémoire nous paraît assez explicite pour qu'il soit superflu que nous l'analysions.

Il nous serait fort agréable que vous voulussiez bien entreprendre, au plus tôt, cette action d'entente avec M. Boeresco, auquel est destiné, dans notre idée, un des exemplaires de l'aide-mémoire. Nous serions favorables, ainsi qu'il ressort de l'aide-mémoire, à l'examen de l'ensemble du problème avec une délégation roumaine qui viendrait en Suisse. Si le Gouvernement roumain entrait dans ces vues, nous attacherions un très grand prix à ce que la conférence eût lieu encore cette année.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

sg. Moita.



Annexe:

1 aide-mémoire en 3 exemplaires.

B. 42. 704. - YX

Envoyé à Bucarest,
en réponse à nos
instructions du 17. 11. 21.

A i d e - M é m o i r e .

Par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, nombre de créanciers suisses au bénéfice de certificats d'échéance établis sur la base des accords des 13 juin 1924 et 31 janvier 1925 relatifs aux dettes privées roumaines libellées en francs se sont vus contrariés dans l'exercice effectif de certains de leurs droits. Le Gouvernement fédéral estime, à cet égard, qu'il n'est guère conforme à l'esprit impératif de ces dispositions de différer de procéder à des mesures de contrainte contre les débiteurs récalcitrants. Or, force est de constater que, trop souvent, l'accomplissement des tâches d'exécution forcée précisées dans les articles 23 de l'accord du 13 juin 1924 et 21 de l'accord du 31 janvier 1925 ne paraît pas avoir lieu selon la procédure envisagée par les dites Autorités.

Il est, d'autre part, des cas où des intéressés roumains contestent que les obligations et lettres de rente émises par des entreprises industrielles et des établissements de crédit roumains détenues par des porteurs suisses tombent sous le coup des accords des 13 juin 1924 et 31 janvier 1925. A ce propos, il suffit de se reporter au texte des arrangements intervenus pour constater qu'ils s'appliquent expressis verbis à toutes les dettes privées roumaines nées antérieurement à 1922. Il ne saurait donc, selon la ferme conviction du Gouvernement fédéral, être fait de distinction entre les dettes privées selon qu'elles consistent ou ne consistent pas en obligations et lettres

de rente d'entreprises industrielles ou financières. Si, toutefois, contrairement à l'attente du Gouvernement fédéral, le point de vue opposé devait être maintenu par les intéressés roumains, il ne resterait, ainsi que le Gouvernement fédéral l'a déjà proposé, qu'à soumettre, au plus tôt, ce point à l'arbitrage prévu aux articles 27/28 de l'accord du 13 juin 1924 et 25/26 de l'accord du 31 janvier 1925.

La sérieuse attention des Autorités roumaines compétentes doit, enfin, être attirée sur le point suivant: Au moment de la conclusion des susdits accords, la Délégation roumaine avait déclaré que son Gouvernement était prêt à prendre à sa charge l'intégralité des frais de l'Office suisse pour les ordonnances en Roumanie. Il a été convenu, par la suite, qu'en exécution de cet engagement, la Roumanie participerait, durant les cinq premières années, savoir de 1925 à 1929 compris, pour une somme de 25.000.- fr. par an au budget des dépenses de l'Office suisse. Pour 1929, en revanche, l'annuité payable par moitié aux échéances des 30 avril et 31 octobre n'a pas encore été versée. L'Office, dont les instantes démarches sont restées sans effet, se voit aujourd'hui dans une situation si précaire que son existence même se trouverait menacée si l'arriéré qui lui est dû pour l'exercice 1929 ne lui parvenait pas d'ici quelques semaines.

Comme il avait été entendu que la quote-part incombant au Gouvernement roumain à partir de 1930 ferait l'objet d'arrangements ultérieurs, l'Office suisse a pris, au printemps 1930 déjà, l'initiative de nouveaux pourparlers en déclarant consentir à ce que la contribution roumaine fût réduite, pour les années 1930 à 1934,

à la somme forfaitaire de 10.000 francs. Cette proposition trouva un accueil favorable auprès de l'Office roumain ainsi que de la Banque nationale de Roumanie, qui promirent de l'examiner dans un esprit bienveillant. A son vif regret, le Gouvernement fédéral doit constater que, malgré ces assurances, l'Office suisse n'a reçu à ce jour aucune réponse concrète à ses ouvertures.

En considération de tout ce qui précède et en vue de hâter la solution pratique qui ne saurait plus être différée des points en suspens, le Gouvernement fédéral est d'avis et propose qu'une conférence réunissant des délégués suisses avec une délégation roumaine soit convoquée dans un avenir rapproché. Il serait heureux de voir tenir cette réunion en Suisse, à une date à fixer, avant la fin de l'année.

Le 17 novembre 1931.